

Romain Paris

Mutalis

1

— De mon temps la jeunesse respectait ses aînés ! affirma sèchement Ronaldo tout en levant un doigt péremptoire au ciel, comme si ce dernier était le témoin irréfutable à son allégation.

Skoll, qui se tenait debout face à lui, ne fut pas surpris par l'intonation faussement offusquée du vieil homme. Il soupira même, ouvertement. Il connaissait la suite du scénario. Ronaldo allait débiter ses habituelles tirades plaintives, sarcastiques, longues et ennuyeuses au possible. Exaspéré par avance, il ne prit pas la peine de tendre une oreille complaisante comme il le fit la première fois. Bien au contraire, il lui adressa une moue d'indifférence pour lui signifier qu'il n'entrerait pas dans son jeu. Si Ronaldo s'en aperçut, il l'ignora et poursuivit sa diatribe sur le manque de reconnaissance à l'impertinence des jeunes d'aujourd'hui envers leurs anciens. Skoll trouvait ce spectacle aussi affligeant que comique.

Dire qu'il ne serait pas là aujourd'hui, à supporter les leçons de morale ronaldoniennes, sans son objection envers son professeur de civilité. Certes, la transgression de l'interdit lui avait procuré un réel plaisir, mais elle se révélait bien chère payée au final. Au moins avait-il retenu la leçon. Même si cette histoire lui laissait un sentiment d'injustice à son égard, il était suffisamment intelligent pour comprendre qu'il devrait désormais se taire et réprimer sa fougue si juste soit-elle à ses yeux. Il était moins sûr d'y parvenir

avec un Ronaldo qui s'amuse à le pousser volontairement dans ses retranchements.

Derrière son visage d'éphèbe auréolé de mèches blondes savamment coiffées, de ses yeux bleu océan et de sa bouche pulpeuse et rosée, Skoll cachait un caractère impétueux. Adolescent affirmé et un rien arrogant de sa propre valeur, jamais il n'avait outrepassé les lois civiles unanimes qui régissaient la société dans laquelle il vivait. Du moins, jusqu'à ce fameux jour où son professeur de civilité osa lui faire une réflexion sur son manque d'intérêt envers ces concitoyens.

Et ceci devant tous les élèves de sa classe !

Au-delà du reproche, minime en soit, ce fut l'attitude de cet enseignant à s'abroger le droit de l'humilier en public qui le fit sortir de ses gonds. Skoll ne remettait jamais ses convictions en cause et en son for intérieur, il ne pouvait admettre un instant que la réflexion correspondait peut-être à la réalité. Non, il préféra soupçonner ce professeur d'avoir le béguin pour lui et de se venger de son indifférence. Il ne lui fallut que quelques secondes pour être certain de sa déduction, alors plutôt que de respecter la procédure normale de contestation en signalant le désaccord au bureau administratif du collège, une démarche bien trop lente pour un résultat incertain, sûr de lui et de son bon droit, surtout de ce dernier, il fit ce que le règlement scolaire lui interdisait de faire. Il prit la parole sans l'accord du maître et le traita d'hypocrite et d'incompétent. Ce dernier ne chercha même pas à débattre de tels propos, il le vira manu militari du cours. Les conséquences ne furent pas longues à venir. Dans l'heure suivante, la commission disciplinaire du collège Jacques Delors, établissement public où il suivait ses cours obligatoires, statua sur ce qu'elle nomma une grande incivilité envers un majeur détenteur d'une autorité légale. La sanction tomba comme un couperet. Il eut le choix entre perdre un point sur son permis humain ou effectuer un repentir-travo. Comme si le choix existait,

avait-il pesé sans oser le dire à ses juges. La perte d'un point sur son permis retarderait automatiquement d'une année son passage à la majorité, la reportant à dix-huit ans. Impensable pour lui. Ces dix-sept ans légaux représentait son unique espoir d'échapper au plus vite à cette scolarité qu'il ne souffrait plus. Les longues études ou les diplômes ne l'intéressait pas, il voulait intégrer au plus vite le monde du travail pour décrocher son indépendance et sa liberté, deux notions qu'il estimait restreintes par son âge et par la loi civile qui interdit le salariat des mineurs. Déjà à ses quinze ans, sûr de son choix, il songeât à une démarche d'émancipation. Les mineurs émancipés obtenaient le droit de travailler. Cependant, les drastiques conditions de recevabilité lui firent abandonner cette option. Il décida donc de prendre son mal en patience tout en se retrouvant maintenant devant le fait accompli. Seul le repenti-travo pouvant le sauver, il n'avait pas hésité et choisi de servir de larbin. C'était pour lui la meilleure des définitions tant les règles d'application qui encadrait la sanction se montraient intransigeantes. Il n'aurait droit à aucune rémunération de quelle nature que ce soit et l'obligation de l'accomplir hors horaires scolaire amputerait son temps de loisirs. Aussi, le repenti-travo ne devait pas être simplement effectué, il devait aussi l'être correctement. Ronaldo devra établir un rapport qui sera vérifié par la commission du collège.

Ainsi allaient les lois civiles unanimes.